



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/06/2022

INFLUENZA AVIAIRE : ABAISSEMENT DU NIVEAU DE RISQUE À UN NIVEAU NÉGLIGEABLE

Sauf sur 13 communes du département du Nord

Face à l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « négligeable » à compter du 8 juin 2022.

Depuis novembre 2021, la France a traversé un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) extrêmement virulent ayant conduit à l'abattage de plus de 16 millions de volailles. À ce jour, la France compte un total de 1 378 foyers d'IAHP en élevage, 55 cas en faune sauvage et 35 cas en basse-cours.

Néanmoins, depuis le 17 mai 2022, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été détecté en élevage en France et, à ce jour, seuls quelques cas sont confirmés dans la faune sauvage. Dans le même temps, l'amélioration de la situation dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et les températures saisonnières défavorables à la survie du virus dans l'environnement justifient l'abaissement du niveau de risque.

Ainsi, le niveau de risque est donc **abaissé à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain**, autorisant ainsi la sortie des oiseaux, les mouvements et les rassemblements de volailles, comme précisé par un arrêté publié aujourd'hui au Journal officiel le 8 juin 2022.

Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise actuelle amène donc à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées, parmi lesquelles figurait la mise à l'abri des oiseaux d'élevage, des restrictions de mouvements et des interdictions de rassemblements de volailles. Suite à la levée des restrictions et selon la situation dans chaque région, le repeuplement peut intervenir après un nettoyage, une désinfection et un assainissement de plusieurs semaines. Une surveillance est ensuite maintenue plusieurs semaines sur ces territoires après les remises en place.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



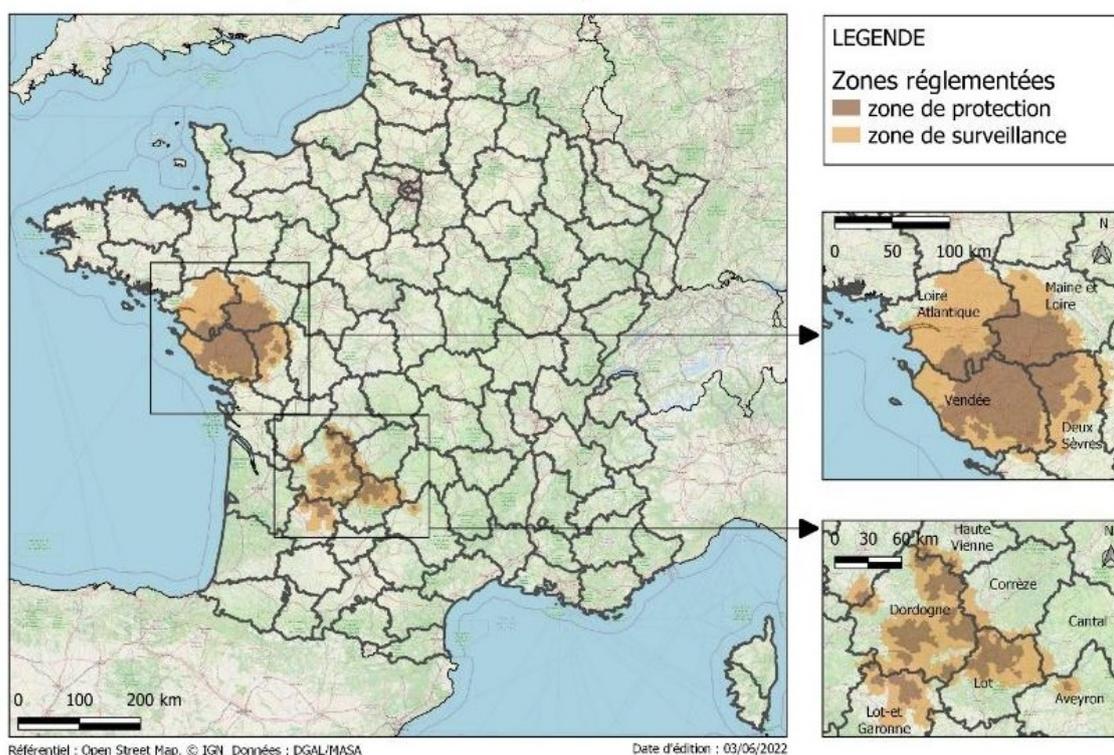
[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Seules les zones dites réglementées, au sein desquelles des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution, restent concernées par des mesures sanitaires renforcées.

Dans le département du Nord, seules les zones réglementées dans lesquelles des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution et restent concernées par des mesures sanitaires renforcées dans 13 communes situées sur le littoral : **Bourbourg, Craywick, Dunkerque, Ghyvelde, Gravelines, Grand-Fort-Philippe, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges sur l'Aa, Teteghem Coudekerque-Village, Uxem et Zuydcoote.**

Pour ces communes, la levée de ces mesures ne se fera que 21 jours après la découverte du dernier oiseau découvert mort d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage.

Zones réglementées liées aux foyers IAHP détectés en France



Les zones réglementées liées aux foyers d'influenza aviaire en élevages en France figurent sur la carte ci-dessous :

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

